

**Examen d'entrée au C.R.F.P.A.
Session 2014**

Matière : **CAS PRATIQUE : DROIT PUBLIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Date : Vendredi 26 septembre 2014

Nbre page(s) : 1

Monsieur THOUVENET, maire de la ville d'Arc-les-bains comptant 55.000 âmes, entend faire construire et gérer, tout près du centre-ville, un complexe sportif municipal comprenant notamment une piscine, deux saunas et une grande salle de musculation.

Monsieur COMPAS, propriétaire et gérant d'un centre sportif haut de gamme situé en plein cœur d'Arc-les-bains et comprenant notamment une salle de musculation et un SPA, estime que ce projet communal risquerait de porter un coup fatal à son activité commerciale.

Il fait alors savoir au maire qu'il envisage notamment d'intenter une action en justice au cas où ce dernier refuserait de renoncer, comme il le lui a pourtant demandé dans un courrier du 21 avril 2014, au projet de création d'un complexe sportif municipal.

Vous conseillerez M. COMPAS sur ses voies de recours, sur les moyens juridiques dont il dispose pour empêcher cette création, sur ces chances de succès, en envisageant toutes les hypothèses et en faisant état de toute la jurisprudence à ce sujet **(8 points)**.

Le maire d'Arc-les-bains, agacé, et par les démarches entreprises par Monsieur COMPAS, et par les critiques parfois virulentes de nombre de commerçants du centre-ville se méfiant des tendances interventionnistes du maire, croit pouvoir apaiser la situation en prenant un arrêté augmentant, et la durée horaire du marché hebdomadaire qui a lieu le samedi, et la période des soldes d'été, sur le territoire de sa commune.

Selon vous, cette réglementation, à supposer qu'elle soit adoptée, serait-elle, en tout point, légale **(4 points)**.

Par ailleurs, le maire de la ville envisage d'opérer, en ce qui concerne l'accès des particuliers aux places du parking situé tout près de la place du marché, un tarif préférentiel en faveur des seuls habitants de la ville.

Là encore, selon vous, une telle mesure, à supposer qu'elle soit prise, serait-elle tout à fait légale ? **(3 points)**

Enfin, pourrait-on envisager que la commune d'Arc-les-Bains intervienne directement, toujours dans un souci d'apaisement, en faveur de M. COMPAS pour soutenir son activité économique, soit sous la forme d'aides, soit par la voie du partenariat ? Vous évoquerez les différentes formes d'aides et de partenariats possibles **(5 points)**.